



## Déclaration du SE-UNSA à la CAPD du MERCREDI 2 JUIN 2015

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous nous avez réunis ce jour afin d'étudier les opérations de la phase principale du mouvement départemental.

Comme chaque année depuis leur mise en place obligatoire pour certains personnels, nous réitérons notre opposition à la saisie des vœux géographiques. L'attribution de postes par ce biais reste toujours nébuleuse. Malgré les nombreuses promesses d'éclaircissements quant aux modalités d'attribution, il est toujours impossible de justifier clairement ces affectations auprès des collègues. Si nos souvenirs sont bons, vous avez vous-même émis des doutes lors de la dernière CAPD quant à la pertinence de maintenir ce dispositif.

Une nouvelle fois, le SE-Unsa tient à exprimer son désaccord quant à la divulgation du projet d'affectation par certains membres de la CAPD. Etre commissaire paritaire implique un certain nombre d'obligations dont celle de discrétion. Il est regrettable que les représentants du Snuipp-FSU ne l'aient toujours pas compris. Pour le SE-Unsa, ces derniers agissent en fossoyeurs du paritarisme. Si le rôle des élus du personnel se réduit à transmettre les informations de l'administration sans les avoir contrôlées au préalable, la tenue de cette CAPD n'a plus lieu d'être. Soulignons par ailleurs que la communication des barèmes, sans le consentement de la personne concernée, est contraire à l'article 7 de la loi informatique et libertés.

Le SE-Unsa s'est attaché, comme toujours, à la vérification des documents du mouvement, au contrôle des barèmes avec les fiches de suivi syndical afin de garantir aux collègues que toutes les mutations intra-départementales sont effectuées dans l'équité et le respect des règles du mouvement. C'est ainsi que nous vous avons alerté, dès la semaine dernière, sur ce qui nous semblait être une erreur de la part de vos services, à savoir la non-prise en compte de la première année de congé parental dans l'AGS. Fait d'autant plus étonnant que vous nous aviez assuré, il y a deux ans, que les dispositions entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012 en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 seraient respectées dès les opérations du mouvement 2013.

Le passage à la Hors Classe est également à l'ordre du jour de cette réunion. Si nous constatons que le ratio des 7% promis n'est toujours pas atteint, nous nous satisfaisons cependant de l'augmentation significative du nombre d'emplois attribués à la Hors Classe avec un ratio de 4,5%.

